



38^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA COMMISSION DES ÎLES DE LA CRPM

12/13 juillet 2018, Bastia (Corse)

DÉCLARATION FINALE

Approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale de la Commission des Îles

Les régions insulaires membres de la Commission des Îles de la CRPM, dont la liste figure ci-après, se sont réunies les 12 et 13 juillet 2018 à l'occasion de leur 38^e Assemblée générale annuelle :

**Açores (PT) - Balears (ES) - Bornholm (DK) - Canarias (ES) - Corse (FR) -
- Gotland (SE) - Gozo (MT) - Guadeloupe (FR) - Ionia Nissia (GR) - Kriti (GR, Obs) -
Madeira (PT) - Polynésie Française (FR) - Saaremaa & Hiiumaa (EE) – Sardegna (IT) -
Sicilia (IT) - Vorio Aigaio (GR, Obs) - Western Isles (UK)**

Les membres de la Commission des Îles de la CRPM souhaitent tout d'abord remercier M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse et Président de la Commission des Îles pour l'hospitalité et l'accueil qui leur ont été réservés.

Le Président de la Commission des Îles remercie les Autorités Régionales présentes et les représentants des Institutions européennes et des Etats membres qui ont pris part aux travaux de l'Assemblée générale annuelle de la Commission des Îles.



DÉCLARATION FINALE

Au nom de ses membres, la Commission des Îles de la CRPM, réunie pour sa 38ème Assemblée Générale annuelle en Corse, les 12 et 13 juillet 2018, a adopté à l'unanimité la Déclaration Finale suivante :

PREAMBULE

La **Commission des Îles de la CRPM** fait remarquer que les régions insulaires périphériques et ultrapériphériques souffrent de graves handicaps naturels, reconnus respectivement par les articles 174 et 349 du Traité, et que beaucoup d'entre elles doivent faire face à des contraintes multiples : discontinuité territoriale, configuration archipélagique, reliefs montagneux, désertification ou, au contraire, densité de population très élevée, caractère saisonnier de l'économie, etc

Ces contraintes rendent les systèmes socio-économiques de ces territoires moins compétitifs et plus vulnérables aux crises globales. Les conséquences négatives générées par cette situation ont été clairement démontrées par les dernières analyses de performance des systèmes économiques insulaires, et ont été rappelées par la Commission des Îles lors d'une [conférence au Parlement européen](#) le 24 avril 2018 en présence de la Commissaire Crețu.

Dans le contexte des discussions sur l'avenir des politiques de l'UE et des futures négociations sur le budget 2021-2027 de l'UE, la **Commission des Îles** -représentant 21 gouvernements insulaires, soit plus de 15 millions de citoyens européens- souhaite porter ses messages politiques et demande que les Etats-membres auxquels sont rattachés ces territoires insulaires relaient et soutiennent auprès des institutions européennes, la présente Déclaration.

La Commission des Îles de la CRPM :

1. **Fait remarquer** que les dernières élaborations statistiques concernant les données du Produit Intérieur Brute (PIB) confirment l'accroissement des disparités régionales à la fois entre les régions européennes mais aussi au sein des Etats Membres. **Elle fait remarquer** que notamment en ce qui concerne les régions insulaires, ces territoires accusent une forte augmentation de leur retard par rapport aux régions continentales.
2. **Regrette** que, malgré les changements annoncés par la Commission européenne, à la méthodologie d'allocation des fonds de la politique de cohésion¹ (la 'formule de Berlin'), l'indicateur PIB / habitant reste le critère principal utilisé pour déterminer la répartition des fonds.
3. **Rappelle** à ce sujet que le PIB, ainsi que d'autres composants de cet indicateur, ne reflète pas de manière adéquate la vulnérabilité économique et sociale des régions insulaires qui, du fait des contraintes structurelles liées à leur insularité, sont impactées par de conditions moins favorables d'accès au libre marché européen ainsi que par des surcoûts économiques plus importants que des régions continentales à niveau de PIB régional comparable.
4. **Constata** qu'au regard de la « nouvelle » méthodologie employée par la Commission européenne pour calculer l'éligibilité aux fonds de la Politique de Cohésion, 11 régions insulaires verraient leur éligibilité changer.

Parmi ces 11 îles, 8 baisseraient d'une catégorie : Ionia Nisia, Voreio Aigaio, Notio Aigaio, la Crète, les îles Baléares, la Sardaigne, Chypre et Malte, tandis que d'autres, comme Madère, baisseraient de deux catégories, passant ainsi de la catégorie de régions les plus développées à celle de régions les moins développées. Ceci démontre que le processus de convergence des régions insulaires et des régions ultrapériphériques est plus complexe que celui des régions continentales.
5. **Salue** la proposition de la Commission européenne de reconduire la couverture de la politique de cohésion à toutes les régions européennes. En effet, cela assure la possibilité pour l'ensemble des territoires insulaires européens de bénéficier de l'effet de levier des investissements cofinancés par la Politique de cohésion.
6. **Regrette** cependant la réduction prévue de 10% en termes réels, de l'enveloppe globale allouée à la politique de cohésion. A ce sujet, et au regard en particulier de la baisse drastique de 46% prévue pour le fonds de cohésion, la Commission des Îles s'inquiète de l'impact de ces coupes sur les enveloppes qui seront allouées aux gouvernements régionaux insulaires, et demande en conséquence aux institutions européennes que l'enveloppe globale soit revue à la hausse.
7. **S'inquiète** de la proposition de la Commission européenne de modifier le niveau d'application de la concentration thématique à un niveau national, alors qu'elle était majoritairement établie au niveau des programmes pour la période 2014-2020, dont beaucoup sont établis au niveau régional. **Elle estime** en effet que cela s'apparente à une renationalisation de la politique de cohésion au sein de chaque Etat-membre, ce qui pourrait avoir comme effet pervers d'exacerber

¹ Avec l'ajout d'indicateurs liés à l'emploi, l'éducation, la migration et le climat.

la concurrence entre les régions d'un même pays lors des négociations sur le fléchage des fonds Cohésion avec l'Etat.

8. **Estime positif** le maintien d'un traitement différencié des régions ultrapériphériques qui bénéficient du niveau maximum de flexibilité en termes de concentration thématique et d'une dérogation pour investir dans les infrastructures aéroportuaires dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion.
9. **Estime nécessaire** de mettre en place un niveau différencié, pour les régions éloignées, pour atténuer les très grandes difficultés liées à la discontinuité territoriale.
10. **Regrette** cependant la disparition de la dérogation spécifique qui permet à un certain nombre d'îles de bénéficier de ce niveau maximal de flexibilité dans la concentration thématique².
11. **Demande** par conséquent au Parlement européen et au Conseil de modifier la proposition de la Commission européenne afin que tous les territoires insulaires puissent bénéficier du même niveau maximal de flexibilité vis-à-vis des obligations de concentration thématique des fonds ESI.
12. **S'inquiète** de l'éloignement du FSE des objectifs et principes de la politique de cohésion - en l'occurrence la dimension territoriale et le partenariat avec les régions - étant donné son orientation renforcée sur les objectifs identifiés dans le cadre du Semestre Européen et du socle européen des droits sociaux, tous deux issus de processus descendants et centralisés.
13. **Rappelle** que, dans la période de programmation actuelle, l'attribution des taux plus élevés de cofinancement, en particulier pour les régions moins développées, ont permis à la politique de cohésion de soutenir des investissements bénéfiques, notamment dans les régions insulaires et ultrapériphériques, avec une incidence positive sur leur économie, qui n'auraient pas été possibles autrement.
14. **S'inquiète** à ce titre de la proposition de la Commission européenne de baisser les taux de cofinancement pour toutes les catégories de régions. **Elle souligne** que cette mesure aura un impact majeur à la fois pour les régions insulaires les moins développées et pour les régions ultrapériphériques, qui devront de ce fait doubler leur effort de cofinancement, mettant en péril la soutenabilité de nombreux projets.
15. **Regrette** notamment le retrait de la disposition³ qui permet la modulation du taux de cofinancement d'un axe prioritaire pour tenir compte de la « couverture des zones souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents » et qui s'appliquait, par définition, à l'ensemble des régions insulaires et ultrapériphériques.
16. **Demande** au Parlement européen et au Conseil d'instaurer une dérogation spécifique pour qu'un même taux de cofinancement de 85% soit maintenu pour toutes les régions insulaires et ultrapériphériques. **Demande** également de rétablir la modulation du taux de cofinancements par axe prioritaire pour les îles et les régions ultrapériphériques.

² Règlement (UE) N° 1303/2013 du 17 décembre 2013, Art. 4.

³ Art. 121 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013

17. **Rappelle** l'importance stratégique pour les territoires insulaires européens du programme de coopération territoriale INTERREG. Ce programme permet la capitalisation des résultats des synergies déjà existantes ainsi que le développement de nouvelles dynamiques de collaboration entre îles et/ou entre régions insulaires et régions continentales.
18. **Regrette** la proposition de la Commission européenne de baisser de 12% le budget global alloué au programme INTERREG 2021-2027, ainsi que l'intention de baisser le taux de co-financement maximale de 85% à 70%.
19. **Est extrêmement préoccupée par** la disparition des programmes de coopération transfrontalière maritime et l'absence de dispositions concrètes permettant d'assurer la continuité de ces programmes.
20. **Souligne** à ce titre qu'il est fait peu de cas des conséquences de la disparition de ces programmes pour les régions insulaires, alors que l'insularité est en soi un obstacle majeur à la coopération entre îles mais aussi avec leurs régions continentales voisines.
21. **Demande** au Parlement européen et au Conseil d'introduire dans le volet 2 d'Interreg (coopération transnationale et maritime) des sous-programmes de coopération spécifiques (inter-îles et îles-régions continentales) pour les régions insulaires partageant le même bassin maritime. Dans le cas où aucune de ces dispositions n'étaient retenues **la Commission des îles demande** une compensation financière pour les régions insulaires qui perdront une partie de leurs enveloppes financières liées aux programmes de coopération transfrontalière maritime.
22. **Se réjouit** de la création d'un volet de coopération⁴ spécifique entre Régions Ultrapériphériques et avec les PTOM ou les pays tiers voisins. **S'interroge** cependant sur le mode de gestion de ce nouveau volet, en partie ou totalement en gestion indirecte.
23. **Demande** que les régions des Açores, Madère, et des Canaries soient éligibles au futur programme transnational Atlantique, nonobstant leur participation aux programmes de coopération du volet 3 d'Interreg.
24. **Se félicite** de la proposition de la Commission européenne de reconduire la participation du Royaume-Uni dans les programmes de coopération transfrontalière, transnationale et maritime, indépendamment de l'issue des négociations sur le Brexit. **Elle souligne** en effet que cette disposition permettra aux régions insulaires Ecossaises de participer aux programmes de coopération territoriale européenne, et qu'elle facilitera également la coopération entre les Régions ultrapériphériques et leurs voisins PTOM britanniques.
25. **Accueille** positivement le renforcement de la coopération interrégionale basée sur les stratégies de spécialisation intelligente (S3) dans le cadre du volet 5, tout comme les efforts d'alignement entre les programmes Interreg et les stratégies macro-régionales et de bassin maritime dans le cadre du volet 2. **Elle estime cependant** qu'il est impératif les autorités régionales et locales soient davantage impliquées dans la gouvernance de ces programmes du volet 2 (transnational et maritime) et 5 (investissements interrégionaux en matière d'innovation).

⁴ COM (2018) 374 final, Strasbourg, le 29.5.2018, Art. 3.(3);

26. **Regrette** l'affaiblissement du volet interrégional, qui se voit retirer plusieurs missions, notamment « l'échange d'expériences axées sur des objectifs thématiques entre partenaires dans toute l'Union, y compris en ce qui concerne le développement des régions visées à l'article 174 TFUE » qui était prévu à l'article 2 du Règlement (UE) N° 1299/2013 sur la CTE.
27. **Rappelle** l'importance du rôle joué par les aides d'Etat, notamment celles à finalité régionale, pour le développement économique de certains territoires européens défavorisés. A ce sujet et dans la perspective de la révision de la politique des aides d'état pour l'après 2020, **la Commission des Îles réitère** ses demandes de :
- a. renforcer le traitement particulier en faveur des régions ultrapériphériques, dont les contraintes cumulées continuent à justifier l'éligibilité automatique de ces régions à l'article 107, paragraphe 3, point a), du TFUE ;
 - b. considérer toutes les îles comme automatiquement éligibles en vertu des dispositions de l'article 107(3) (c) du TFUE et de réviser, en conséquence, le quota de population pour les États membres concernés. Ce qui est déjà le cas pour les zones à faible densité de population qui, pourtant comme les îles, sont couvertes par le même article 174 du TFUE ;
 - c. Permettre les aides aux grandes entreprises pour les territoires visés aux articles 107(3) (a) et (c) du TFUE, compte tenu des effets positifs que celles-ci peuvent générer sur le réseau économique des territoires les plus vulnérables.
28. **Demande** à la Commission européenne de modifier les règlements sur la compatibilité des aides avec le marché intérieur, pour les régions insulaires.

TRANSPORT ET ACCESSIBILITE DANS LES ILES DE L'UE

La Commission des Iles de la CRPM :

29. **Rappelle**, que conformément à l'article 170 du TFUE, afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de ses territoires, l'Union doit contribuer à l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux nationaux ainsi que l'accès à ces réseaux. Pour ce faire, « *l'Union tient compte en particulier de la nécessité de relier les régions insulaires, enclavées et périphériques aux régions centrales de l'Union* ».
30. **Rappelle** que dans sa lettre adressée à la Commissaire BULC en janvier 2018, le Président de la CRPM défendait le droit à la mobilité des personnes et des biens, indépendamment de leur situation géographique.
31. **Rappelle** que selon l'article 4 de son règlement⁵, le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) doit viser à renforcer la cohésion sociale, économique et territoriale de l'Union par l'accessibilité et la connectivité de toutes les régions de l'Union, notamment des régions reculées, ultrapériphériques, insulaires, périphériques et montagneuses, ainsi que des zones à faible densité de population. **Elle fait remarquer** que les régions insulaires européennes cumulent fréquemment les contraintes d'être périphériques, montagneuses et à faible densité de population.

⁵ Règlement - UE N° 1315/2013

32. **Se félicite** de la prise en compte par la Commission européenne -dans sa proposition de Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE)⁶ pour la période 2021-2027⁷- du statut particulier des Régions Ultrapériphériques, qui bénéficient de mesures spécifiques.
33. **Se félicite également** de l'introduction des Îles Canaries et des Îles Baléares dans les alignements des corridors du réseau central, répertoriés dans l'annexe du règlement MIE.
34. **Estime** cependant que, malgré ces avancées, la proposition de règlement MIE ne répond pas pleinement aux obligations qui découlent de l'Art. 170 et 174 du TFEU et - **Regrette** que la Commission européenne n'ait pas adopté une approche plus ambitieuse pour assurer une prise en compte des contraintes et des besoins spécifiques de l'ensemble des territoires insulaires européens.
35. **Prend note** d'un soutien renforcé du MIE aux projets transfrontaliers, qui bénéficieraient comme les RUP d'un taux de cofinancement de 50 %, mais demande – comme la CRPM – que les ports soient considérés comme des entités transfrontalières et bénéficient à ce titre de ce taux préférentiel.
36. **Regrette** qu'aucune île ne soit mentionnée dans la liste des sections pré-identifiées du réseau global (Annexe du MIE), laquelle ne comprend que des sections ferroviaires et routières.
37. **S'interroge** sur les modalités de mise en œuvre de la nouvelle enveloppe du MIE, dotée de 6,5 milliards €, et destinée à la mobilité militaire, et sur sa prise en compte possible des priorités insulaires.
38. **Rappelle** que les critères du RTE-T aboutissent à définir un réseau central (prioritaire) qui réduit les possibilités d'accès au MIE pour les régions insulaires. **Elle demande** par conséquent à la Commission européenne de lancer un diagnostic qui évalue les résultats obtenus par les dispositifs économiques et législatifs européens sous un angle de contribution à la réduction des contraintes d'accessibilité des territoires insulaires. Ce diagnostic devrait prendre en compte l'ensemble des actions cofinancées par le MIE au cours de l'actuelle période de programmation, et permettre de préparer une révision adaptée du règlement RTE-T à échéance 2023.
39. **S'interroge** sur le modèle de gouvernance du MIE, très centralisé et assuré par des actes délégués, plans d'action et appels à projets, négociés entre la Commission et les Etats. Dans un souci de simplification, la proposition apporte peu de détails sur les actions éligibles et leur taux de cofinancement, ce qui laisse de facto une très grande marge d'interprétation à la Commission et à son agence INEA dans l'implémentation du MIE. **Elle invite** instamment le Parlement européen et le Conseil à être attentifs sur ce point.
40. **Constate** l'introduction, dans la proposition de règlement MIE, d'un système d'indicateurs de performance qui devrait assurer une mise en œuvre du mécanisme plus efficace et efficiente. Néanmoins, **elle regrette** qu'aucun de ces nouveaux indicateurs ne se focalise sur la dimension insulaire ni n'analyse les contraintes spécifiques d'accessibilité des îles, en réduisant, de facto, les possibilités de lier le « monitoring » de la mise en œuvre du MIE au cadre d'obligations découlant des Articles 170 et 174 du TFEU.

⁶ COM(2018) 438 final, 2018/0228 (COD).

⁷ Possibilité de bénéficier d'un taux de cofinancement via le MIE jusqu'au 50% (Art. 14.2.a)/c)

En ce qui concerne le transport maritime :

41. **Regrette** que la proposition de la Commission européenne de MIE ne reconnaisse toujours pas les ports comme des infrastructures transfrontalières, limitant ainsi les opportunités de cofinancement pour les opérations portuaires et les Autoroutes de la Mer, à 30%.
42. **Regrette** également l'absence des ports dans les présentations des sections pré-identifiées de chacun des corridors du réseau central. Une partie dédiée aux ports devrait être introduite dans la présentation de chaque corridor.
43. **S'interroge** sur le délai pris par la Commission et les Etats dans l'élaboration d'un dispositif d'aide au report modal vers le maritime, de type Ecobonus.
44. **Se félicite** du renforcement de l'attention portée aux RUP et aux îles dans la version actualisée du plan de mise en œuvre détaillé (*Detailed Implementation Plan*) des Autoroutes de la Mer. Elle **considère** cependant que cette avancée est peu utile si elle ne trouve pas de concrétisation dans les règlements MIE et RTE-T.

En ce qui concerne le transport aérien :

45. **Rappelle** l'importance stratégique pour les territoires insulaires de garantir des services et connexions aériens, entre les îles ou entre les îles et le continent, qui puissent répondre (en termes de nombres et de qualité de connexions) aux besoins de continuité territoriale de leurs citoyens.
46. **Salue** à ce sujet l'initiative des Îles Baléares, Sardaigne et Corse, de mettre en place un système dit de « métro-aérien » visant à accroître l'inter-connectivité entre les îles ainsi qu'entre les îles et le continent, tout en garantissant une réduction de temps de connexions et des tarifs concurrentiels.
47. **Souligne** l'insatisfaction manifestée par les Gouvernements insulaires au sujet du règlement 1008/2008⁸, notamment les dispositions de son article 16 portant sur les Obligations de Service Public. Tout en reconnaissant la complexité de la matière, la **Commission des Iles** de la CRPM invite la Commission européenne à introduire dans ce règlement davantage de flexibilité.
48. **Demande également** à la Commission européenne de permettre l'octroi d'aides pour de nouvelles liaisons aériennes avec des pays tiers en veillant à ce que le service s'effectue sans obstacles ni mesures restrictives susceptibles d'entraver une concurrence libre et équitable.
49. **Salue** l'initiative de la Commission européenne concernant le développement d'un indicateur européen de connectivité. Elle **réitère** l'importance d'associer les îles et les régions ultrapériphériques au développement de cet outil ainsi qu'à la réflexion concernant les finalités d'exploitation future de cet indicateur, dans le cadre de la révision du règlement RTE-T.

⁸ Règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté (refonte)

La Commission des Iles de la CRPM :

50. **Rappelle** qu'en novembre 2016, la Commission européenne a adopté la Communication « Une énergie propre pour tous les Européens⁹ » qui accompagnait un nouveau paquet de mesures visant à faciliter la transition énergétique et, par là-même, la concrétisation de l'Union européenne de l'énergie.
51. **Salue** la signature de la Déclaration Politique de La Valette (MT) en mai 2017, qui a accompagné le lancement-dans le cadre du paquet « Une énergie propre pour tous les Européens » - de l'initiative « Energie propre pour les Iles Européennes ».
52. **Souligne** l'importance stratégique que cette initiative revêt pour les territoires insulaires si l'on considère qu'elle vise à aider les îles européennes à réduire leur dépendance à l'égard des importations d'énergie par une meilleure utilisation de leurs propres sources d'énergie renouvelables et l'adoption de systèmes énergétiques plus modernes et innovants.
53. **Rappelle** que les régions et les territoires insulaires sont aux premières lignes face aux enjeux de lutte et/ou d'adaptation au changement climatique. **La Commission des Iles souligne** à ce titre le rôle clefs de « laboratoires innovants » que les îles et leurs habitants jouent dans la promotion de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables et, par conséquent, dans l'atteinte des objectifs européens de transition énergétique.
54. **Se réjouit** du fait que la Commission européenne a organisé en septembre 2017, en Crète, le forum inaugural pour l'«*Energie propre pour les Îles Européennes* ». La Commission européenne a, à cette occasion, annoncé officiellement l'intention de financer la création d'un secrétariat visant à promouvoir la dissémination des bonnes pratiques, et à accompagner les territoires insulaires dans la mise en place et l'amélioration de plans de transition énergétique et de décarbonisation de leurs systèmes économiques.
55. **Rappelle** que, en raison de leur éloignement du continent et/ou des caractéristiques spécifiques de leurs systèmes économiques, les îles doivent faire face à des surcoûts de production énergétique majeurs.
56. **Réitère** que l'existence de ces surcoûts sont des obstacles à l'établissement de « conditions équitables » en matière de compétitivité et de rentabilité des investissements, ne leur permettent pas de bénéficier d'un accès égal au marché unique de l'énergie, et freine l'atteinte des objectifs préconisés par l'Union de l'énergie.
57. **Souligne** dans ce contexte, l'importance stratégique pour les territoires insulaires de pouvoir accéder et bénéficier de financements européens afin de supporter les coûts liés à la transition énergétique et combattre la pauvreté énergétique dans les îles.
58. **Se félicite** des mesures préconisées par la Commission européenne dans le Cadre Financier Pluriannuel 2021 – 2027, notamment la reconduction de la concentration thématique des crédits européens (du Fonds Européen pour le Développement Régional -FEDER - et du Fonds Cohésion) en faveur de la transition énergétique. **Elle s'interroge** cependant sur la proposition de la Commission de réduire les taux de cofinancement des mesures FEDER/FONDS COHESION/CTE,

⁹ COM(2016) 860 final, Bruxelles, le 30.11.2016

qui pourrait affaiblir -notamment dans les systèmes économiques les plus vulnérables comme ceux des territoires insulaires- l'attractivité des investissements en faveur du développement des énergies renouvelables et des réseaux d'électricité et d'interconnexion.

59. **Demande** au Parlement européen et au Conseil l'introduction de taux de cofinancement plus élevés pour l'ensemble des territoires insulaires qui souhaitent utiliser les crédits FEDER/FONDS COHESION en faveur de la décarbonisation de leurs systèmes économiques, par la mise en place de plans d'actions des Stratégies d'Énergie Régionale, la promotion de la recherche et de l'innovation, l'investissement dans des systèmes de production et de stockage des énergies renouvelables plus performants, ainsi que dans le développement et/ou l'amélioration des connexions aux réseaux énergétiques continentaux.
60. **Salue** l'introduction de mesures dans le cadre du programme HORIZON 2020, telles que celles pour une « *Décarbonisation des systèmes énergétiques des Îles Géographiques*¹⁰ ». Elle **considère** que le nombre élevé de propositions présentées à ce titre, témoigne du grand intérêt et de la pertinence de ce genre d'initiatives au regard des territoires insulaires européens. Elle **demande** en conséquence au Parlement européen et au Conseil de s'assurer que le futur programme HORIZON EUROPE¹¹ pour la recherche européenne prévoit des mesures similaires en renforçant leur dotation financière.
61. **Souligne** l'importance stratégique d'une participation active des représentants des territoires insulaires à la conception et la gouvernance des politiques et/ou des initiatives européennes portant sur la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Elle **salue** les bonnes pratiques mises en place par certains gouvernements nationaux qui ont fait du « *Island proofing* » la pierre angulaire d'un modèle de gouvernance multi-niveau et multi-acteur qui représente la seule solution viable pour relever les défis affectant les territoires insulaires dans le domaine de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.
62. **Rappelle** l'importance pour les territoires insulaires de pouvoir mobiliser et bénéficier de techniciens et d'experts hautement formés dans le domaine des énergies renouvelables. A ce titre, **elle souligne** la haute valeur ajoutée des programmes spécifiques et des crédits européens dédiés à la formation des jeunes.

TOURISME DURABLE

La Commission des Iles de la CRPM :

63. **Fait remarquer** que selon les dernières analyses statistiques¹² disponibles, en 2015, sur les 5 premières destinations touristiques européennes, 2 sont des territoires insulaires (Baléares et Canaries).
64. **Souligne** que, si les îles présentent des atouts géographiques et environnementaux qui les avantagent du point de vue de l'attractivité touristique, ces mêmes spécificités engendrent différents types d'effets pervers, qui imposent des défis de gestion durable, auxquels les destinations continentales n'ont généralement pas à faire face.

¹⁰Decarbonising energy systems of geographical Islands, H2020-LC-SC3-2018-2019-2020.

¹¹ COM (2018), 435 Final, Bruxelles 7/6/2018

¹² EUROSTAT http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Tourism_statistics/fr

65. Mentionne à ce titre :

- a. une capacité d'accueil limitée en raison d'un espace géographique, par définition, restreint;
- b. une forte pression des activités touristiques sur les écosystèmes, qui hypothèque le développement durable des destinations ;
- c. un volume de fréquentation touristique fortement dépendant de la typologie et de la périodicité des services de transport existants;
- d. l'existence de surcoûts d'exploitation élevés qui génèrent une pression sur les prix des équipements et des services touristiques tout en affaiblissant la compétitivité des entreprises touristiques insulaires.

66. **Rappelle** que selon l'article 195 du TFUE, « *l'Union complète l'action des États membres dans le secteur du tourisme, notamment en promouvant la compétitivité des entreprises de l'Union dans ce secteur* ». **Elle souligne** d'ailleurs la haute valeur ajoutée des mesures de soutien financier en faveur du secteur touristique préconisées par l'Union dans le cadre de programmes spécifiques (COSME) ainsi que dans le cadre de la politique régionale européenne.

67. **Invite** le Parlement européen et le Conseil à être attentifs aux opportunités de financement et mesures législatives envisagées par la Commission européenne dans ses propositions portant sur le cadre financier pluriannuel 2021 – 2027 et les politiques européennes. **Elle encourage** le Parlement européen et le Conseil à garantir la présence de normes et mesures ad-hoc visant à permettre aux entreprises touristiques insulaires de relever les défis spécifiques sus mentionnés.

68. **Rappelle** l'importance de promouvoir des filières touristiques plus responsables, tournées vers la conception et le développement de structures et de services qui garantissent la préservation de la biodiversité et des milieux naturels insulaires.

69. **Souligne** les efforts déployés par les gouvernements insulaires dans la conception et la mise en œuvre de politiques publiques innovantes qui créent les conditions nécessaires au développement de services et/ou de produits touristiques plus durables. Elle fait également remarquer le rôle important joué par l'Union européenne dans la promotion de la collaboration et l'échange de bonnes pratiques entre les gouvernements insulaires, leurs agences de tourisme et les responsables du secteur privé.

70. **Rappelle**, dans ce contexte, les excellents résultats de projets qui ont développés des solutions efficaces et innovantes comme : CIVITAS DESTINATION en améliorant l'offre de services pour la mobilité des touristes, tout en réduisant leur empreinte carbone et BLUEISLANDS en réduisant les impacts environnementaux sur les zones côtières insulaires par le développement de pratiques de dépollution et de la promotion du label « plages vertes ».

71. **Invite** la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil à reconduire l'ensemble des opportunités législatives et de financement qui permettent la capitalisation de ce type de bonnes pratiques ainsi que leur répliquabilité. **Elle demande** à ce titre la création d'initiatives spécifiques en faveur du développement du tourisme durable insulaire au sein des programmes de coopération territoriale européenne 2021 -2027.

La Commission des Iles de la CRPM :

72. **Rappelle** que les régions insulaires possèdent une biodiversité et des environnements marins qui sont à la fois uniques mais également très vulnérables. Souligne à ce titre les efforts très importants menés par les gouvernements et les habitants insulaires afin de relever les défis liés à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers dans les îles.
73. **Souligne** la valeur ajoutée de l'intervention européenne et salue les mesures spécifiques que le Fonds Européenne pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2021 – 2027 préconise dans ce domaine. Elle **salue** notamment le fait que le FEAMP soutiendra également les actions visant à la réalisation ou au maintien d'un bon état écologique du milieu marin conformément à la directive-cadre stratégie pour le milieu marin¹³.
74. **Rappelle** que la pêche et l'aquaculture durables sont deux secteurs économiques clefs pour le développement socio-économique et pour le patrimoine culturel pour une grande majorité des régions insulaires européennes. Elle **souligne** à ce sujet le rôle joué par la Petite Pêche Côtière (PPC).
75. **Fait remarquer** que l'âge moyen de nombreuses communautés de pêcheurs étant supérieur à 50 ans, le renouvellement des générations est un défi. Elle salue par conséquent les mesures spécifiques préconisées par le nouveau FEAMP en faveur de la petite pêche côtière, telles que le taux de cofinancement jusqu'à 100% des coûts des projets éligibles au développement d'activités de pêche durable.
76. **Se félicite** que le nouveau FEAMP préconise de nouvelles mesures de soutien financier en faveur de la mise en œuvre de plans d'actions pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques. Elle se félicite également que la Commission européenne propose de reconduire le soutien financier du FEAMP en faveur de la compensation des surcoûts qui affectent les régions ultrapériphériques en raison de leur situation géographique et de leur insularité.
77. **Regrette** cependant que le nouveau FEAMP préconise que le soutien financier en faveur de la filière de transformation puisse être assuré uniquement via l'utilisation d'instruments financiers.
78. **Souligne** la dangerosité des déchets marins et plastiques qui menacent la biodiversité et les environnements marins insulaires. Se félicite à ce sujet de l'approche politique de la Commission européenne dans sa communication « Pour une économie circulaire » et rappelle la Déclaration récemment approuvée par le Bureau Politique de la CRPM de Pärnu (21 juin 2018) à laquelle la Commission des Iles de la CRPM apporte son plein soutien.
79. **Se félicite** de l'initiative lancée par le WWF concernant un accord contraignant sur les rejets des déchets plastiques en mer à laquelle elle apporte son plein soutien politique.
80. **Souligne** le fait que la plupart des îles sont situées dans des « *hot spots* » de biodiversité. Ce sont également des destinations hyper-touristiques car la diversité de paysages et d'espèces qu'elles recèlent participe à leur attractivité touristique ainsi qu'à leur identité et leurs traditions. Sur les

¹³ DIRECTIVE 2008/56/CE du 17 Juin 2008.

îles, cette biodiversité sauvage, domestiquée et culturelle est d'autant plus vulnérable au choc climatique et à ses conséquences que la planète subit à l'heure actuelle.

MIGRATION

La Commission des Iles de la CRPM :

81. **Rappelle que**, ces dernières années, au-delà des contraintes d'ordre géographique et économique, de nombreuses îles européennes ont été affectées par le phénomène des grands flux migratoires.
82. A ce sujet elle **rappelle** l'importance stratégique pour l'Europe de se doter d'une politique et de moyens financiers ambitieux permettant aux gouvernements régionaux insulaires de concevoir et mettre en place des services de premier accueil et de développer des stratégies d'inclusion et intégration sociales à long terme.

Par conséquent, la Commission des Iles :

- **Salue** les propositions et instruments sur la Migration prévus par la CE dans ses propositions législatives et budgétaires pour la période de programmation 2021 – 2027 ;
- **Soutient** les recommandations politiques formulées dans le document de réflexion de la CRPM « [Migration et Asile dans les Régions de l'UE : vers une gouvernance à plusieurs niveaux](#) » ainsi que celles de la [déclaration finale](#) de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM approuvée à Patras, le 29 juin 2018.

Approuvée à l'Unanimité